

## Les avertisseurs de radars refont l'actualité



Les avertisseurs de radars refont l'actualité

Jean-Pierre Grand, sénateur LR de l'Hérault, a écrit au gouvernement pour demander l'interdiction définitive des signalements via les réseaux sociaux des emplacements des radars et des contrôles de gendarmerie ou police. Prenant le relais des appels de phare ou des messages à la cipi comme continuant à le faire certains routiers, les signalements d'emplacement de radars diffusés sur Facebook sont devenus courants. Une trentaine de groupes rassembleraient aujourd'hui 500.000 membres qui s'échangent les précieuses informations, précise Le Parisien.

Jean-Pierre Grand veut rendre illégaux tous les moyens permettant de prévenir les usagers de la route de contrôles de la part des forces de l'ordre. Particulièrement visés par cette annonce, les systèmes avertisseurs de zones de danger, qui incitent pourtant les automobilistes à davantage de vigilance sur les portions potentiellement accidentogènes. "40 millions d'automobilistes" dénonce une mesure abusive, destinée à piéger les automobilistes et à accroître encore l'argent des radars.

### Le point sur ce qui est interdit ou autorisé

#### Interdits

Les détecteurs qui permettent de déceler la présence de radars en envoyant des ondes, sont toujours strictement interdits. Leur usage est très lourdement sanctionné par un retrait de 6 points, une contravention de 1.500 euros, 3 ans de suspension du permis et la confiscation du véhicule.

Depuis janvier 2012, les mêmes peines sont appliquées pour l'utilisation des avertisseurs. Il s'agit des systèmes qui signalent la position des radars à partir d'une base de données mise à jour régulièrement.

#### Autorisés

Pour respecter la loi, les principaux acteurs du marché, Coyote, Inforad et Waze, ont changé leur fusil d'épaule, avec la bénédiction des autorités. Ainsi, ils proposent des « assistants d'aide à la conduite » (AAC), tout à fait légaux. Il fallait y penser, car le principe est équivalent en ce qui concerne l'alerte des automobilistes. L'astuce consiste à indiquer des « zones dangereuses », de 2 à 4 km, sans donner l'emplacement précis du radar. Et comme auparavant, les automobilistes signalent, à l'aide d'une application, la présence des appareils.

Récemment, des Aveyronnais qui annonçaient sur leur page Facebook où se situaient les radars et les contrôles routiers de leur région, ont été relaxés par la Cour de Cassation. Ce jugement autorise donc ce genre de pratique, ce qui change la donne.

Source l'automobile club basco béarnais